

**Validité à
compter du
01.08.2022**

Version 2.0

Créée et approuvée
en juin 2022



Code de conduite

Contenu

1	Champ d'application	3
2	Pourquoi un code de conduite ?	3
3	Respect des lois	3
3.1	Ordre juridique	3
3.2	Dispositions relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent	3
3.3	Restrictions aux échanges commerciaux mondiaux et boycotts	3
4	Embauche et respect	4
4.1	Embauche	4
4.2	Respect mutuel, honnêteté et protection de l'intégrité personnelle	4
5	Concurrence loyale	4
6	Relations d'affaires équitables	5
6.1	Communication	5
6.2	Relations avec les fournisseurs	5
6.3	Collaboration avec les représentants commerciaux et consultants	5
6.4	Relations clients	5
7	Conflits d'intérêts	5
8	Corruption et pots-de-vin	6
9	Propriété de l'entreprise, escroquerie et vol	6
9.1	Biens de l'entreprise et informations commerciales	6
9.2	Escroquerie et vol	6
10	Délit d'initié	6
11	Respect du code de conduite	7
12	Questions et remarques / Dispositif d'alerte	7
13	Dispositions finales	7
13.1	Modification et abrogation	7
13.2	Entrée en vigueur	8

Nota :

Dans le présent règlement, on a veillé à employer majoritairement la formulation neutre de groupes de personnes et la féminisation syntaxique. Cependant, dans un souci de lisibilité, des termes masculins s'appliquant indifféremment aux hommes et aux femmes sont parfois aussi utilisés.

1 Champ d'application

Le présent règlement s'applique à toutes les collaboratrices et tous les collaborateurs du groupe Meier Tobler (ci-après «Meier Tobler»). Sont inclus tous les collaborateurs et collaboratrices externes qui représentent Meier Tobler à l'interne ou à l'externe du fait de leur fonction ou de leur tâche.

2 Pourquoi un code de conduite ?

Meier Tobler a acquis une excellente réputation grâce à la grande qualité de ses produits et services, à ses normes éthiques élevées et à son intégrité. Notre réputation est l'un des biens les plus précieux de Meier Tobler, et nous devons continuer à la développer et la préserver.

L'objectif de ce code de conduite est de fournir des instructions sur le comportement à adopter dans les situations professionnelles critiques chez Meier Tobler. Il décrit également la façon dont nous devons observer les lois et prescriptions en vigueur dans l'exercice de nos activités. Meier Tobler attend de ses collaboratrices et collaborateurs qu'ils se comportent de manière éthique et intègre, où qu'ils soient, tous les jours et dans toutes les situations. Les droits individuels de chaque être humain doivent être respectés. Notre code de conduite se base sur nos trois piliers – ambition, droiture et engagement – ainsi que sur nos valeurs d'entreprise et nos principes de leadership. Il soutient notre objectif de faire de Meier Tobler une entreprise moderne dans tous les domaines.

Toutefois, le code de conduite ne couvre pas toutes les situations dans lesquelles les lois doivent être respectées et dans lesquelles un comportement éthique est requis; il définit seulement les exigences minimales à appliquer mutatis mutandis aux situations non décrites.

3 Respect des lois

3.1 Ordre juridique

Meier Tobler et son personnel ainsi que nos partenaires respectent l'ordre juridique et les lois de tous les pays dans lesquels nous sommes présents. Nous nous conformons également à toutes les dispositions, à tous les règlements et à toutes les directives de l'entreprise.

Meier Tobler exige de ses collaboratrices et collaborateurs qu'ils observent toutes les lois visant à protéger la santé, la sécurité et l'environnement, qu'ils obtiennent toutes les autorisations nécessaires et qu'ils se conforment aux lois en vigueur dans l'exercice de leurs activités commerciales. Ils doivent donc connaître les lois qui s'appliquent à leur domaine d'activité. Meier Tobler attend de ses cadres dirigeants qu'ils donnent des instructions et soutiennent le personnel en conséquence.

3.2 Dispositions relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent

Il y a blanchiment d'argent lorsque des fonds acquis illégalement sont injectés dans des canaux financiers légaux et que l'on tente ainsi de les dissimuler ou de les faire passer pour de l'argent propre. Il peut y avoir blanchiment d'argent lorsque les clients refusent de fournir des renseignements complets ou veulent effectuer des paiements en espèces. Meier Tobler s'engage à respecter toutes les lois sur le blanchiment d'argent dans le monde entier.

3.3 Restrictions aux échanges commerciaux mondiaux et boycotts

Notre politique commerciale nous encourage à nous conformer aux interdictions et obligations des lois commerciales internationales en vigueur et à respecter les réglementations commerciales des divers pays et des organisations internationales (comme les Nations Unies). Nos collaboratrices et collaborateurs travaillant dans le domaine des exportations de technologies doivent être informés sur les lois et réglementations locales et internationales applicables ainsi que sur les restrictions aux échanges commerciaux et les boycotts.

4 Embauche et respect

4.1 Embauche

Meier Tobler s'engage en faveur d'une politique de l'emploi équitable et non discriminatoire. Cette politique est basée sur l'égalité des chances pour tous en matière d'emploi, sans distinction de sexe, de race, de couleur de peau, de religion, d'origine ou d'autres facteurs discriminatoires.

L'embauche, l'évolution et les promotions dépendent des aptitudes, des compétences et des performances de chacun. Meier Tobler s'engage également à appliquer le principe «à travail égal, salaire égal». Les critères de détermination du salaire sont l'évaluation de la fonction sur le marché, la compétence nécessaire au poste et la performance individuelle.

Meier Tobler recommande à ses collaborateurs et collaboratrices de trouver un bon équilibre entre travail, famille et développement personnel dans leur vie. De plus, le groupe met à disposition l'ensemble des moyens, structures, règles, instructions et formations nécessaires pour prévenir durablement les maladies et les accidents professionnels.

4.2 Respect mutuel, honnêteté et protection de l'intégrité personnelle

Les collaboratrices et collaborateurs de Meier Tobler ainsi que nos partenaires commerciaux viennent de différents pays et ont des profils éthiques et culturels divers. Nous respectons nos partenaires et observons les règles habituelles de courtoisie et de respect dans nos relations avec autrui. Dans chaque pays dans lequel nous exerçons nos activités, nous respectons les standards de bonne conduite des affaires qui s'appliquent dans ce pays.

Nous encourageons une communication régulière et ouverte entre les cadres dirigeants et leurs équipes et nous partons du principe que les collaborateurs et collaboratrices agissent de manière ouverte, honnête, respectueuse, responsable et intègre.

Meier Tobler ne tolère aucune forme de discrimination. Le mobbing, le harcèlement sexuel ou la discrimination sexuelle sont particulièrement inacceptables. Un tel comportement ne sera accepté ni sous forme verbale, ni sous forme de gestes ou d'actes. Les collaboratrices et collaborateurs se sentant victimes de tels abus ou de harcèlement sont invités à en référer sans attendre à leur supérieur hiérarchique ou à la direction des ressources humaines. Si cette voie n'est pas envisageable, il est possible d'effectuer un signalement en ligne via le dispositif d'alerte de Meier Tobler (voir à ce sujet le point 12). Les plaintes et les demandes sont traitées par des personnes neutres; elles font l'objet d'un examen, d'une enquête et d'une réponse rapides et sans a priori.

5 Concurrence loyale

La concurrence loyale est un principe de base de la libre entreprise et est soutenue par Meier Tobler à tous égards. Les lois sur la concurrence et les cartels protègent et promeuvent les économies de marché plus ou moins libres de ce monde, ce qui encourage une concurrence dure mais loyale. Nos pratiques entrepreneuriales doivent donc toujours être compatibles avec les réglementations locales.

Entre autres dispositions, les lois sur les cartels interdisent les accords, arrangements, plans ou projets formels ou informels entre concurrents qui obtiennent ainsi des avantages en termes de prix, de territoires, de parts de marché et de clients et, de ce fait, restreignent illégalement la libre concurrence. Pour nous, cela signifie que les activités quotidiennes et les modèles d'affaires de Meier Tobler sont conçus de manière à pouvoir livrer une concurrence certes agressive, mais dans le respect de la loi.

6 Relations d'affaires équitables

6.1 Communication

Nos relations avec les actionnaires, le personnel et les autres interlocuteurs de Meier Tobler reposent sur une politique de communication claire : nous informons de manière ouverte, transparente, sans préjugés et en temps utile.

6.2 Relations avec les fournisseurs

Meier Tobler part du principe que la concurrence est loyale sur les marchés et applique également le principe de la concurrence loyale dans ses relations avec les fournisseurs. La sélection des sous-traitants et des fournisseurs est basée sur des critères purement objectifs et dans l'intérêt de Meier Tobler. Ces critères comprennent la qualité, la compétence technique, les coûts/prix, le calendrier/la livraison et les services. Les bons rapports avec des sources d'approvisionnement satisfaisantes ainsi que les normes de sécurité sont également importants pour nous.

6.3 Collaboration avec les représentants commerciaux et consultants

Les mêmes règles s'appliquent à la collaboration avec les représentants commerciaux et les consultants qu'aux relations avec les fournisseurs. Les commissions et les honoraires des représentants commerciaux et des consultants doivent être raisonnables par rapport aux services fournis. Les collaborateurs et collaboratrices ne peuvent accepter ou payer des commissions ou honoraires qui sont considérés comme des sollicitations de pots-de-vin.

Il est interdit de conclure des accords avec des consultants, courtiers, sponsors, représentants commerciaux et autres intermédiaires donnant lieu à des paiements en faveur de personnes déterminées.

6.4 Relations clients

La transparence et l'honnêteté sont la base de la confiance. Nous gagnons la confiance de chaque client en communiquant honnêtement et en agissant avec intégrité. De même, nous traitons tous nos clients sur un pied d'égalité et ne conspirons pas contre eux avec nos concurrents. Tous les contrats doivent être négociés et conclus de manière équitable, et ils ne doivent pas contenir d'arrangements cachés ou d'accords tacites. Ils doivent être établis par écrit.

7 Conflits d'intérêts

Tous les collaborateurs et collaboratrices de Meier Tobler doivent veiller à ce que leurs devoirs envers l'entreprise ne soient pas compromis par leurs intérêts privés. En règle générale, nous essayons d'éviter les situations dans lesquelles des intérêts personnels ou financiers, des liens d'intérêt ou des relations conduisent à un conflit (même supposé) avec les intérêts de Meier Tobler.

Les collaboratrices et collaborateurs qui craignent un tel conflit d'intérêts sont priés de s'adresser à leur supérieur hiérarchique immédiat ou à la direction des ressources humaines afin que Meier Tobler puisse déterminer s'il est nécessaire de prendre des mesures pour désamorcer une situation.

8 Corruption et pots-de-vin

Nous livrons une concurrence loyale pour les contrats et n'offrons jamais d'avantages indus à autrui. Meier Tobler interdit strictement à quiconque de verser des pots-de-vin à des agents publics ou à des partenaires commerciaux.

Nous respectons scrupuleusement toutes les réglementations en vigueur en matière de lutte contre la corruption et les pots-de-vin. Meier Tobler interdit strictement à ses collaborateurs et collaboratrices ou intermédiaires d'effectuer des paiements indus ou d'accorder des avantages financiers illégaux.

Les dépenses raisonnables et limitées pour les petits cadeaux d'affaires, les petites «attentions» et les marques d'hospitalité sont autorisées, à condition que ces avantages ne créent pas de conflit d'intérêts pour Meier Tobler et ses partenaires commerciaux et n'enfreignent pas la législation en vigueur.

9 Propriété de l'entreprise, escroquerie et vol

9.1 Biens de l'entreprise et informations commerciales

Les collaboratrices et collaborateurs sont tenus d'utiliser les biens corporels, les droits de propriété intellectuelle et les informations de Meier Tobler avec soin afin d'éviter toute perte, vol ou dommage. Les informations font également partie des actifs de la société. Nous publions certaines informations dans des communiqués de presse, des informations sur nos produits et d'autres documents accessibles au public. Les informations et secrets commerciaux (p. ex. technologies et procédés, listes de revendeurs ou prix d'achat, stratégies, données clients, rapports financiers non publics et informations sur les ventes, fusions ou acquisitions de sociétés) sont protégés de la même manière que les biens corporels. Tous les collaborateurs et collaboratrices doivent préserver la confidentialité de ces informations vis-à-vis des tiers.

Les actifs de la société ne peuvent être utilisés qu'à des fins professionnelles. Un usage privé limité est autorisé. Il est défini dans les règlements et les directives de Meier Tobler.

9.2 Escroquerie et vol

Nous nous efforçons d'éviter l'escroquerie, le détournement et le vol commis contre les actifs de Meier Tobler par le biais d'un environnement de travail ouvert et équitable, d'une direction prévenante et attentive et d'un système de contrôle interne efficace.

Un comportement fautif de la part d'un collaborateur ou d'une collaboratrice fera immédiatement l'objet d'une enquête et sera au besoin poursuivi pénalement. La personne risque le licenciement.

Les cas suspects doivent être signalés immédiatement au supérieur hiérarchique immédiat ou à la direction des ressources humaines. Si cette voie n'est pas envisageable, il est possible d'effectuer un signalement en ligne via le dispositif d'alerte de Meier Tobler (voir à ce sujet le point 12).

10 Délit d'initié

Il y a délit d'initié lorsqu'une personne qui détient une information privilégiée concernant une société cotée en bourse effectue des opérations avec les actions ou autres titres de cette société. Le délit d'initié est interdit dans la plupart des pays et fait l'objet de poursuites civiles et pénales.

Une information privilégiée est une information confidentielle dont la divulgation est susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours d'instruments financiers (p. ex. actions) négociés en bourse. La définition de l'information privilégiée est large et peut concerner les résultats financiers, les plans stratégiques, le développement de produits, les ventes de sociétés, les fusions et les acquisitions de sociétés, ainsi que les modifications de la structure du capital.

Tout collaborateur ou toute collaboratrice de Meier Tobler qui est en possession d'une information

privilégiée ne doit pas effectuer d'opérations avec les actions et autres titres de la société, ni divulguer une information privilégiée à des tiers avant qu'elle ne soit rendue publique.

Nous renvoyons également au règlement sur la prévention des délits d'initiés et des manipulations du marché.

11 Respect du code de conduite

Chaque collaborateur doit veiller à ce que sa conduite et celle des membres de son équipe soient conformes à la loi ainsi qu'au code de conduite, aux règlements et aux directives de Meier Tobler. Si un collaborateur n'est pas sûr du bon comportement à adopter, il peut être utile – outre le fait d'avoir un entretien avec son supérieur hiérarchique – de se poser les questions suivantes :

- Est-ce que j'enfreins une loi, une disposition réglementaire ou une prescription officielle par mon comportement (test de la législation) ?
- Mon manière d'agir enfreint-elle un règlement, une instruction ou une directive de Meier Tobler (test des directives) ?
- Serais-je fier de mon comportement si mon supérieur hiérarchique, ma famille et mes amis ou la presse en avaient connaissance (test social) ?
- Mon comportement est-il éthique, honnête et juste ? Est-il en conformité avec les valeurs de Meier Tobler (test des valeurs) ?

Les supérieurs hiérarchiques servent également de modèles et veillent avec beaucoup d'attention à ce que leurs actions et leur communication soient conformes au code de conduite. Meier Tobler compte sur les cadres dirigeants pour créer un environnement dans lequel les collaboratrices et collaborateurs connaissent leurs responsabilités et peuvent exprimer ouvertement leurs préoccupations. Les cadres dirigeants ne font aucun compromis éthique, ils font attention à leur propre langage et à celui de l'équipe, et ils cherchent à prévenir de manière proactive les comportements générant des risques.

Meier Tobler n'hésitera pas à prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que le code de conduite est correctement appliqué et pleinement respecté.

12 Questions et remarques / Dispositif d'alerte

Les questions concernant le code de conduite peuvent être adressées à la direction de Meier Tobler SA.

Les collaboratrices et collaborateurs sont tenus de signaler toute conduite suspecte ou toute violation de lois, de règlements et de directives. Il leur est conseillé de s'adresser d'abord à leur supérieur hiérarchique immédiat. Les cadres dirigeants ont le devoir de les soutenir. S'il n'est pas possible de s'adresser à son supérieur hiérarchique immédiat, le comportement fautif peut être signalé à la direction des ressources humaines ou en ligne via le dispositif d'alerte de Meier Tobler.

Le dispositif d'alerte fonctionne indépendamment des systèmes du groupe Meier Tobler. Les signalements peuvent aussi être effectués de manière anonyme. Le responsable du dispositif d'alerte est le président du comité d'audit de Meier Tobler Group SA. Il reçoit et traite les signalements en collaboration avec le secrétariat du conseil d'administration de Meier Tobler Group SA. Si des cas de soupçon concret sont signalés, il sera fait appel, le cas échéant, à des spécialistes internes ou externes et une enquête sera ouverte. L'anonymat de l'auteur du signalement est préservé à tout moment.

13 Dispositions finales

13.1 Modification et abrogation

Meier Tobler se réserve le droit de modifier à tout moment ce règlement ou certains de ses passages. Toute modification, suspension ou abrogation sera notifiée par écrit aux ayants droit en temps utile.

13.2 Entrée en vigueur

La version 2.0 de ce règlement entre en vigueur au 1er août 2022 et remplace toutes les versions antérieures. Ce règlement a été approuvé par le Conseil d'administration du groupe Meier Tobler en juin 2022.

Schwerzenbach, en juin 2022